

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2018/06/26-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 juin 2018, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 07 juin 2018 portant sur l'objet de la présente délibération,

Vu l'avis du comité technique en date du 19 juin 2018 portant sur l'objet de la délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Prime d'engagement pédagogique : révision des critères

Le conseil d'administration approuve :

- la définition des objectifs associés au régime de la Prime d'Engagement Pédagogique (PEP),
 - les catégories de personnels concernés par la PEP,
 - les critères et les modalités d'attribution de la PEP,
 - l'enveloppe budgétaire dédiée à la PEP,
 - le montant maximum d'intéressement par bénéficiaire,
 - les modalités de versement,
 - l'évaluation du dispositif,
- tels que définis dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 26 juin 2018




Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

Prime d'Engagement Pédagogique (PEP)

Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 7 juin 2018
soumis à l'avis du CT du 19 juin et à l'approbation du CA du 26 juin 2018

1/ Définition des objectifs associés au régime d'intéressement de la PEP :

La Prime d'Engagement Pédagogique constitue un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du Code de l'Education.

Elle permet de reconnaître et de valoriser un investissement considéré comme particulièrement significatif d'un enseignant dans sa pratique pédagogique ; en cela, la PEP se distingue :

- de la PRP qui valorise la prise de responsabilités ;
- des EQS qui comptabilisent dans le service de l'enseignant le temps pédagogique passé en « non présentiel » ;
- du dispositif d'avancement au grade qui apprécie l'implication de l'enseignant au travers d'un large éventail d'items dont certains n'ont pas de lien direct avec la pédagogie.

La prime vise la valorisation d'une réalisation effective menée à bien dans le domaine de la pédagogie par rapport aux résultats obtenus dans le cadre des objectifs fixés.

2/ Les catégories de personnels concernés :

Tous les personnels enseignants et enseignants chercheurs de l'établissement, titulaires et non titulaires sont éligibles à la PEP, à l'exception des vacataires d'enseignement.

3/ Critères d'appréciation et modalités d'attribution :

3.a) Critères d'appréciation :

Au regard des objectifs fixés par l'établissement dans le cadre du contrat quinquennal en cours, pour son volet formation, les critères d'attribution de la PEP s'appuient sur les actions du schéma directeur de l'offre de formation (SD-OF), <https://deve.univ-amu.fr/private/schema-directeur-loffre-formation-sd-of> ainsi que sur les 8 compétences fonctionnelles du référentiel de compétences pédagogiques universitaires d'AMU, <https://cipe.univ-amu.fr/pedagogie/referentiel> :

- Concevoir un enseignement
- Utiliser les différentes Technologies de l'Information et de la Communication
- Transmettre des savoirs universitaires
- Encadrer et accompagner l'étudiant
- Evaluer les apprentissages
- Travailler en équipe
- Coordonner un programme pédagogique universitaire
- Réfléchir à sa pratique pédagogique et la faire évoluer

Une activité du candidat jugée particulièrement soutenue et/ou innovante dans le cadre des objectifs définis par l'établissement et au titre d'un ou plusieurs des huit items cités plus haut sera prise en considération lors de l'examen du dossier et aura vocation à fonder un possible octroi de la prime.

La mesure de la contribution du candidat aux objectifs de l'établissement sera appréciée notamment au regard de la grille d'auto-positionnement pédagogique des enseignants et enseignants chercheurs d'AMU ; cette grille détermine quatre niveaux de développement des compétences pédagogiques <https://cipe.univ-amu.fr/pedagogie/evaluer-sa-pedagogie/grillepositionnement>

3.b) Modalités d'attribution :

L'enseignant complète un formulaire de candidature à la PEP et peut l'accompagner d'un dossier de valorisation pédagogique, illustrant son investissement pédagogique.

Le dossier est déposé par le candidat auprès de sa composante d'affectation.

Circuit d'examen des candidatures :

- dans un premier temps, les dossiers de candidature sont examinés par les composantes ; les dossiers sont ensuite expertisés par le CIPE ;
- dans un second temps, le Conseil Académique restreint examine et interclasse les dossiers en s'appuyant sur les avis des composantes et l'expertise du CIPE ;
- les attributions individuelles de la PEP sont arrêtées par le Président d'AMU.

4/ Enveloppe budgétaire :

Le Conseil d'administration approuve annuellement le montant global des crédits formation qui comprend l'enveloppe dédiée à la prime d'engagement pédagogique. La CFVU procède à la ventilation de l'enveloppe globale dédiée aux crédits formation.

5/ Montant maximum d'intéressement par bénéficiaire :

La prime est fixée à 2000 euros bruts quel que soit le statut de son bénéficiaire. La prime est individuelle et cumulable avec la PRP. Elle ne peut être transformée en décharge de service. Toute nouvelle demande est subordonnée à la soumission d'un nouveau dossier. Un enseignant lauréat de la PEP sur une année civile donnée ne peut candidater à nouveau l'année suivante.

6/ Modalités de versement :

La prime d'engagement pédagogique attribuée au titre d'une campagne est versée en une seule fois au bénéficiaire.

7/ Evaluation

Le dispositif ainsi mis en place fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée au Conseil d'administration, et pourra, le cas échéant, être amendé.